ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANPE

Question écrite n° 28525

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question du nécessaire rapprochement des ASSEDIC et de l'ANPE, au niveau national comme au niveau local. En effet, si les ASSEDIC et l'ANPE ont des statuts différents, leurs missions sont complémentaires et concernent le même public : versement des allocations chômage aux demandeurs d'emploi pour les premières, et aide à la recherche d'emploi auprès des chômeurs pour la seconde. Pour autant, ces deux organismes tendent à fonctionner de façon séparée et cloisonnée. Au niveau européen, ce mode de fonctionnement constitue d'ailleurs une exception. Leur rapprochement permettrait au contraire d'offrir un service plus efficace aux demandeurs d'emploi et de maintenir sur le territoire un réseau d'agences de proximité, grâce à la synergie de leurs moyens humains et matériel. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend accompagner et encourager l'esquisse de coopération qui se dessine au niveau national entre les ASSEDIC et l'ANPE, et si des expérimentations sont envisageables localement dans le cadre de la décentralisation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les relations entre l'ANPE et l'UNEDIC. Il demande comment le Gouvernement entend accompagner et encourager la coopération qui se dessine au niveau national entre les ASSEDIC et l'ANPE et si des expérimentations sont envisageables localement dans le cadre de la décentralisation. Cette question sera traitée dans le cadre du plan national de cohésion sociale. Il est, en effet, particulièrement important d'offrir aux demandeurs d'emploi un service coordonné et de faite en sorte que tous les acteurs de l'insertion professionnelle et sociale soient mobilisés.

Données clés

Auteur : M. Stéphane Demilly
Circonscription : Somme (5e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28525
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : emploi

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 avril 2004
Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8722
Réponse publiée le : 27 avril 2004, page 3176